SUPPLEMENT DE
L'ABEILLE.

[illegible]

Etat de la Louisiane.

[illegible]

M. Thomas a présenté la résolution suivante:

Résolu par le sénat et la chambre des représentans réunis en assemblée générale, que chaque branche de l'assemblée générale prendra en considération, commençant à l'ordre du jour, pour être discutés, les bills, résolutions et messages provenant de l'autre branche, de préférence aux affaires qui auront pris naissance dans son propre sein.

Sur la motion de M. Thomas, cette résolution a été exemptée de la règle passée et portée à la chambre.

Sur la motion de M. Bossier, le bill intitulé 'acte pour abroger les dispositions de l'acte intitulé 'acte pour pourvoir à l'organisation et la discipline de l'Etat de la Louisiane,' qui divisent la milice en deux classes,' a été pris en considération et passé.

Sur la motion de M. Brownson, le bill intitulé 'acte pour étendre la juridiction de la cour de paroisse de la paroisse de Jefferson et pour organiser une cour, sous le nom de Cour de Ville de la ville de Lafayette' a été pris en considération, lu pour la seconde fois, et amendé.

Un message de la chambre des représentans, apporté par M. J. B. Easton, son greffier, informe le sénat que la chambre a donné son concours aux amendemens du sénat, au bill et à la résolution qui suivent:

Acte pour changer l'époque de la tenue des sessions des cours de district du huitième district judiciaire de l'Etat de la Louisiane.

Résolution adressant certaines questions au trésorier de l'Etat.

Le même message a demandé le concours du sénat aux résolutions et aux bills intitulés:

Résolution relative à l'amélioration de la navigation du Lèche.

Résolution invitant nos sénateurs et représentans au congrès, à solliciter du gouvernement général des concessions de terre en faveur de la compagnie du chemin à coulisses et de la banque de l'Atchafalaya.

Acte pour affecter des sommes d'argent à l'amélioration de la navigation des rivières Aux-Perles-Ouest, Bayou [illegible], Bayou [illegible], Tickfaw et Amite.

Acte pour changer les lignes de division entre les paroisses de Livingston et Ste. Hélène.

Acte relatif aux cabaretiers et aux pacotilleurs, approuvé le 18 mars 1830.

Acte pour incorporer la compagnie d'éclairage par le gaz et de la banque de la Nouvelle Orléans.

M. Labranche, au nom du comité d'enrôlement, a déclaré qu'il avait enrôlé la Résolution adressant certaines questions au trésorier.

Sur la motion de M. Moore, le bill intitulé: 'Acte pour défendre le jeu,' a été mis à l'ordre du jour spécial de mercredi prochain.

Sur la motion de M. Thomas, le bill intitulé: 'Acte pour amender l'art. 2820 du code civil,' a été pris en considération et discuté en partie.

Sur la motion de M. H[illegible], le bill intitulé: 'Acte supplémentaire à l'acte intitulé: acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Nashville,' a été mis à l'ordre du jour de demain.

Sur la motion de M. Brownson, la résolution ordonnant le relevé du bayou Vermillon, a été prise en considération et passée.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain, dix heures du matin.

MARDI, 3 mars 1835.

Le sénat s'est assemblé, conformément à l'ajournement.

Membres présens: Mrs. Charles Derbigny, président, Bossier, Brownson, Dupré, Hus, Labauve, Labranche, Lacisle, Maddox, Moore, Nicholas, Reid, Tenney et Thomas.

M. Labranche, au nom du comité d'enrôlement, a déclaré qu'il avait enrôlé le bill intitulé 'Acte pour amender l'acte intitulé Acte pour incorporer la compagnie d'Assurances du Commerce;' lequel bill a été porté à la chambre.

M. Reid, au nom du comité chargé d'examiner les affaires de la banque des Artisans et des Commerçans, a présenté le rapport suivant:

Le comité réuni chargé d'examiner les affaires de la banque des Artisans et des Commerçans, de la Nouvelle Orléans, prend la liberté de présenter ce rapport:

Le comité, pour l'accomplissement des devoirs à lui imposés, s'est rendu dans les bureaux de la banque, où il a été reçu avec plus grande courtoisie, et toutes les facilités possibles lui ont été offertes par les directeurs avec autant de convenance que de politesse. Les livres et les documens demandés, lui ont été livrés avec le plus grand empressement, avec toutes les informations désirables, et les questions contenues dans les résolutions qui prescrivaient à votre comité une enquête sur certains points, ont été résolues avec ponctualité et d'une manière satisfaisante.

Un compte détaillé des affaires et de l'état de la banque, figure dans le tableau général soumis au comité, par les directeurs de cette banque, et est annexé à ce rapport, sous la lettre A, auquel le comité demande la permission de vous référer. Le comité renvoie également au document marqué B, contenant les réponses des directeurs aux diverses questions proposées dans la résolution ci-dessus mentionnée.

Quant à la manière habile, impartiale et correcte avec laquelle les affaires de la banque paraissent être gérées, et quelle a son état prospère, votre comité ne terminera pas ce rapport sans témoigner à la Législature que cette institution, dans laquelle l'Etat est si fortement intéressé, ne pourrait être placée dans les mains de personnes plus habiles, plus impartiales et plus compétentes que celles qui composent la direction actuelle.

Le [illegible] respectueusement soumis,
JOHN REID,
Président de la part du sénat,
H. G. PENNY,
Président de la part de la chambre.

Un message écrit du gouverneur a été apporté par M. A[illegible], son secrétaire militaire.

[illegible]

Nouvelle Orléans, [illegible] 1835.

[illegible]

... sénat, et à la chambre [illegible] 17 mars [illegible]

[illegible] ... Ce bill a été lu pour la première fois.

(La suite au numéro prochain.)

VENTES PAR LE MARSHAL.

VENTE par le Marshal—A. S. Page contre Blood & Murphy—En vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé par l'honorable J. Bermudez, juge président de la Cour de Cité de la N. Orléans, j'exposerai en vente publique, mercredi le 25 mars 1835, à midi, rue de la Commune No. 91: 1 viz. un bureau, un lot de barres de fer, &c. saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.
16 mars B. BEAUREGARD, marshal.

VENTE par le Marshal—L. Mouseaux contre M. Sharaugue—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. W. Duncan, juge conseiller de la Cour de Cité de la N. Orléans, j'exposerai en vente jeudi, 26 mars 1835, à 4 heures p. m. à mon bureau rue Ste. Anne, un bois de lit, une table, une glace, [illegible] de balances, et divers articles, saisis dans cette affaire. Comptant. [16 mars] B. BEAUREGARD, marshal.

Martin Paso contre [illegible].

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par J. Bermudez, juge président de cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le mardi, 24 mars 1835, à 5 heures de l'après-midi, rue Ste. Anne, no 30, 1 comptoir, 1 douzaine de chaises, une quantité de bière et sirop en bouteilles et quelques dame-jeannes d'eau de vie, genièvre, etc. saisis pour satisfaire au jugement rendu dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.
12 mars B. BEAUREGARD, marshal.

P. Wheeler contre Al. Thomas.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge président de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le mardi, 24 mars 1835, 5 heures de l'après midi, à mon office, no 30, rue Ste. Anne, 13 caisses cordiaux français et 24 boîtes savon, saisis pour satisfaire au jugement rendu dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.
12 mars B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, mardi, le 24 mars 1835, à cinq heures de l'après midi, à mon office, rue St. Anne, no. 30, une quantité de boîtes de raisins, et aussi quantité de comestibles, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.
12 mars B. BEAUREGARD, marshal.

C. Conrad contre J. Weymann—J. Tam contre le même—L. Glasscock contre le même.

EN vertu de trois ordres de fieri facias à moi adressés par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente publique, le samedi 28 mars 1835, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un terrain situé dans le faubourg Annonciation, dans l'îlet no 67, formé par les rues Prytanée, Euterpe, Cours du Colysée et le [illegible] du Prytanée, le dit terrain désigné par le no 9, conformément à un plan dressé par Jos. Pilié le 8 février 1833, et qui se trouve annexé à un acte de vente passé par S. D. Dixon au défendeur le 21 mars 1833, pardevant L. T. Caire, not. pub; le dit terrain mesurant 42 pieds 7 pouces à la rue Euterpe, sur 63 pieds 11 pouces un quart de profondeur, [illegible] no 2, avec les bâtisses qui se trouvent dessus, [illegible]
24 fév [illegible] B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu [illegible], j'exposerai en vente [illegible], à midi, à la Bourse de Hewlett, [illegible] St. Louis et de Chartres, [illegible] Washington, désignés par les nos [illegible] chacun 24 pieds [illegible] rue Craps, sur 100 pieds de profondeur, [illegible] dressé par Joseph Pilié voyer de la ville, le 2 [illegible] déposé [illegible] l'office de L. T. Caire, notaire public, [illegible] pour satisfaire au jugement rendu dans cette affaire. Conditions—comptant.
Saisis à la poursuite de T. Le Gaste & co.
24 fév B. BEAUREGARD, marshal.

J. Walsh contre G. Julien.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge président de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le vendredi 10 avril 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, la moitié indivise de la propriété suivante, savoir: six terrains situés dans le faubourg Montreuil, dans l'îlet no 15, désigné par les nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, après un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville, le 16 juin 183[illegible], et déposé au bureau de G. de Arinas, not. pub.

Le terrain no. 1 mesurant 57 pieds de face à la rue Désiré sur 120 pieds de profondeur face à la rue Urquhart. Les terrains nos 1, 2, 3 et 5, mesurant chacun 57 pieds de face à la rue Désiré sur 120 pieds de profondeur face à la rue Girod, le dit îlet no 18 formé par les rues Urquhart, Girod et Désiré et la propriété de M. Doullon. Conditions comptant. [6 mars] B. BEAUREGARD, marshal.

E. Blanc contre Thomas Mulvenalk et James Wright contre le même.

EN vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressés par l'hon. J. Bermudez, juge président de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le vendredi, 24 avril 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, une négresse nommée LEYRO, âgée d'environ 25 ans; saisis pour satisfaire aux jugemens rendus dans les affaires ci-dessus. Conditions—comptant.
13 mars B. BEAUREGARD, marshal.

John Green contre Ellen Brandle et Wm. Adwins.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le mardi, 31 mars 1835, à 5 heures de l'après-midi, à mon bureau, no 30, rue Ste. Anne, un bois de lit et couvertures, 1 table, 2 miroirs et divers autres articles saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.
19 mars B. BEAUREGARD, marshal.

Le Moire et les aldermen contre Alvines.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable F. Rawle juge associé de la Cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique mardi 31 mars 1835, à 5 heures de l'après-midi, à mon bureau rue Ste. Anne, no. 30, 11 bois de lits et matelats, 1 doz. chaises, 3 tables et divers autres articles saisis dans la susdite affaire. Conditions: comptant.
19 mars B. BEAUREGARD, marshal.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le régistre des testamens, vendredi, 17 avril prochain, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, pour le compte de la succession de feu Wilkin Struve, la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Propriété foncière—Un lot de terre situé au chemin du Bayou [illegible] (mesure anglaise) 40 pieds de face sur le dit chemin sur 100 pieds de profondeur et désigné par [illegible]

Conditions [illegible] crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale [illegible]

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant W. Y. Lewis, not. pub. aux frais des acquéreurs.
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Attendu que [illegible] a présenté une pétition [illegible]

[illegible]

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—[illegible] succession de feu Robert Lewis [illegible] la bâtisse en briques en arrière [illegible] deux étages [illegible] construite [illegible] en briques, s'étendant jusqu'au mur qui sépare le magasin en briques [illegible] de quatre pieds sur chaque côté de la bordure partant de la rue Poydras; et un autre terrain avec ses constructions situé dans et formant l'encoignure nord est de la rue Poydras et du Bassin projeté du canal Gravier, mesurant ensemble cent treize pieds de façade mesure française, sur la rue Poydras, en cent [illegible] pieds sur le dit bassin projeté du canal Gravier [illegible] Baronne, étant le même qui a été acheté par feu Robert Lewis, du Joseph Sanchez, par acte passé pardevant G. R. Stringer, notaire, le vingt cinq de novembre dix huit cent vingt cinq.

2. Un terrain dans le faubourg Lafayette, désigné sur le plan du dit faubourg par la lettre K, étant sur la [illegible] et ayant soixante pieds de face sur le chemin public ou sur la rue de la Levée, et de 44, s'étendant [illegible] jusqu'au fleuve, borné de chaque côté par le terrain [illegible] et de l'autre côté par le terrain marqué K, acquis par achat de Philippe Snow Hamlet, par acte devant G. R. Stringer, notaire, le 8ème jour de décembre dix huit cent vingt huit.

3. Cinq terrains situés dans le faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, dans le carré formé par les rues Félicité, St. Amand, Ste. Marie et Bellegarde, désignés par les nos. 6, 7, 13, 14 et 16, dans le carré no 8 B. Les terrains à quarante huit pieds deux pouces, faisant face à la rue Félicité sur 120 pieds de profondeur; mesure 48 pieds deux pouces de face sur le chemin Félicité sur 120 pieds de profondeur; le terrain no 13 mesure 60 pieds de face sur la rue Marie sur 120 pieds de profondeur. Le terrain no 14 mesurant 60 pieds de face sur la rue Ste Marie sur 115 pieds de profondeur, le tout d'après la mesure française, acquis par achat de Lucien Guillaume Helgsberg par acte dans l'office de Théodore Séghers, notaire, du 23 janvier 1832.

4. Un terrain ou une quantité de terre ensemble le magasin et les bâtisses situés dans la rue Gravier, dans le faubourg Ste. Marie, dans le carré borné par les rues Gravier, de Camp, Commune et des Magasins, mesurant 100 pieds 9 pouces de face sur la rue Gravier, 102 pieds 4 pouces de face sur le côté après la rue du Camp, 96 pieds en approchant de la rue de la Commune, et 97 pieds 9 pouces sur le côté après la rue des Magasins, acquis par feu Robert Lewis de Wm. Nott, etc par acte devant G. R. Stringer, not. le 17 décembre 1827.

5. La moitié indivise de trois terrains situés dans le carré qui est formé par les rues Girod, du Camp, Lafayette et Ste. Marie, dans le faubourg Ste. Marie, désignés par les lots nos. 7, 8 et 9, savoir, le terrain no. 7, étant dans un terrain d'encoignure, mesurant 20 pieds de face sur la rue du Camp, sur 97 de profondeur, mesure anglaise. Terrain no 9 mesure 22 pieds de face sur la rue du Camp sur 97 pieds de profondeur, mesure anglaise. Ces trois terrains ont un droit de passage dans le fond, par le moyen d'une allée trois pieds de large dans la rue du Camp. Ces trois terrains sont possédés conjointement par Jonathan Clarke de cette ville, et ils furent acquis par eux d'Edward Yorke, par acte passé devant Louis T. Caire, notaire, le 6 mars 1832.

6. PIERRE, [illegible] âgé d'environ 34 ans.

7. JAMES, [illegible] âgé d'environ 30 ans.

Les termes de la vente sont à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, avec billets endossés à satisfaction, garantis par une hypothèque spéciale.

N. B. Les actes de vente doivent être passés pardevant A. Mazureau, Esq. notaire public, à la charge des acquéreurs. L'on croit qu'il y a des objections aux titres par lesquels les propriétés ci-dessus décrites aux nos 1 et 2 sont possédées, et ces objections, telles qu'elles sont connues ou comprises par les vendeurs, sont, 1o pour tout ce qui concerne la propriété no 1 la suivante: Pierre [illegible] transporté à John Crocker pardevant C. Pollock, notaire public sous la date du 13 octobre 1818, [illegible] comme tuteur de ses enfans [illegible] Raymond, Lucien, Octave et Julia; et 2e. pour tout ce qui concerne sa propriété no 2, qui est située dans le faubourg Lafayette, les réclamations [illegible] manque de formes [illegible] la propriété de feu John Poultney.

[illegible] feu Robert Lewis.

Les demandeurs Charles A. Ja[illegible] et Wm. M. Lambeth étant propriétaires de certains esclaves dans la succession, consentent et [illegible] à vendre leurs propres intérêts [illegible] dans le même terms et aux mêmes termes, et conditions que ceux ci dessus décrits, et qui ont été ordonnés par une assemblée de famille dont les délibérations ci-dessus ont été dument homologuées.
9 mars W F C DUPLESSIS, rég. des tes.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves;—Vente par le régistre des testamens—Mercredi 8 avril 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse pour compte de la succession de Demoiselle Adélaïde Darby, f. c. l. décédée, les esclaves et la propriété qui sont ci après décrits, savoir: Esclaves [illegible] âgée d'environ 32 ans, blanchisseuse, cuisinière et un peu repasseuse, et ses deux enfans, Marius ou Vinesse, mulâtre, âgé de 3 ans et 6 mois et Elcy, mulâtre, âgée de 18 mois.

Terrains—un lot de Terre situé dans cette ville, dans la rue Bourgogne, entre Hôpital et Quartier, mesurant 32 pieds 6 pouces de face sur 90 de profondeur, attenant d'un côté à la propriété appartenant ou ayant appartenu à Jean Baptiste Prampin, et de l'autre côté à celle appartenant ou ayant appartenu à la succession de Pierre Olivier, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente:—Les esclaves la moitié comptant et l'autre moitié à six mois de crédit; la maison et le terrain à 6 et 12 mois de crédit, le tout en billets endossés à la satisfaction des parties intéressées, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.—Par ordre de la cour.
W F C DUPLESSIS, régistre.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pedesclaux not. pub. aux frais des acquéreurs. 7 mars.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans.—Vente par le régistre des testamens—Lundi 6 avril 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, au coin des rues St. Louis et de Chartres, pour le compte de la succession de feue Sephie Nezat, femme Zenon Gilbert Bagneris, la propriété foncière ci-après désignée, savoir:

Propriété foncière—Un lot de terre situé au faubourg Montreuil dans cette paroisse, faisant face à la rue Elmira, mesurant, mesure anglaise soixante pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur, et désigné par le no. 43, sur un plan tiré par le voyer de la ville, le 14 avril 1830, et déposé en l'étude de M. Octave de Armas, notaire public, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dessus, savoir:

1. Une maison briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, et divisée en cinq appartemens. 2. Une cuisine en bois avec cheminée double, composée de deux appartemens avec une galerie. 3. Une autre bâtisse en bois.

Conditions de la vente: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.
2 mars W F C DUPLESSIS, régistre.

Les actes de vente seront passés pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Régistre des Testamens—lundi 20 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues St. Louis et de Chartres, en vertu d'un ordre en date du onze février 1835, dans l'affaire de Joseph Barker contre les exécuteurs testamentaires de feu Thomas Compton, la propriété ci-après décrite, appartenant à la succession du feu Thomas Compton, savoir:

Un lot de Terre situé au faubourg Annonciation, et formant l'encoignure des rues Constance et [illegible], mesurant cent vingt pieds de face [illegible] même profondeur [illegible] acquise par le défunt de James Armor, par acte passé pardevant William Christy, notaire public, en date du 31 décembre 1833.

Conditions de la vente:—$2000 [illegible] 1836, $2000 [illegible] 1837, et la balance [illegible]
W. F. C. DUPLESSIS, régistre.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—[illegible]

COUR DES PREUVES.—Vente par le régistre des testamens—[illegible]

1. Un lot avec une belle maison [illegible] situé dans la rue Carondelet [illegible] Rev. Théodore Clapp. La maison est construite [illegible] M. D. H. Twogood; c'est une maison à trois étages, ayant 28 pieds de face et dans le fond une profondeur de 51 pieds, les bâtisses dans le fond s'étendant 60 pieds y comprenant une galerie et latrines. Les façades des murs sont d'une qualité supérieure, de briques de Baltimore. Les escaliers, plafonds, piédestaux, balustrades et les fenêtres de devant, les seuils et linteaux des portes sont de marbre blanc. Il y a une citerne et un puits dans la cour. Le toit est couvert d'ardoises, et la galerie de devant est de fer. Le tout est fait selon la manière du temps moderne. Le dit lot mesure par la rue Carondelet 28 pieds 1 pouce, et de profondeur, 151 pieds 10 pouces d'un côté, et de l'autre, côté 154 pieds 1 1-2 pouce, jusqu'au mur appartenant à M. Millaudon, plus ou moins, et un droit de passage sur les lots 1, 2, 3, 4.

2. Le lot et la maison adjoignant au terrain déjà décrit et cette maison est construite de la même manière. Ce lot mesure 43 pieds 1 pouce à la rue Carondelet, et sur la profondeur de la ligne du no 5 154 pieds 1 pouce et 2 lignes, de là sur une ligne parallèle à la ligne du lot no 2 de 45 pieds 10 pouces, de là sur une ligne parallèle à la ligne du lot no 5, 113 pieds plus ou moins.

Quatre lots de terre situés au faubourg Ste. Marie, dans l'îlet borné par les rues du Camp, des Magasins, Poydras et Natchez, désignés par les numéros dix, onze, douze et treize, sur un plan daté le 12 avril 1833, et annexé à un acte passé pardevant Wm. Christy, notaire public en date du 1er mai 1833.

3. Le lot no 10 mesurant vingt pieds de face à la rue de Natchez, sur 78 pieds de profondeur, entre des lignes parallèles.

92. Le lot no onze attenant au lot no dix a les mêmes dimensions.

93. Le lot no douze attenant au lot no onze, a les mêmes dimensions.

94. Le lot no 13 attenant au lot no douze, a les mêmes dimensions.

4. Le terme, non encore expiré du bail de tout ce morceau ou portion de terre, avec les bâtisses, situé au faubourg Ste. Marie, formant l'encoignure des rues Notre Dame et de Commerce, ayant, mesure américaine, 92 pieds 7 pouces de face à la première rue sur 100 pieds 1 pouce de face à la seconde, fermant dans la profondeur à 88 pieds 1 pouce et demi; le dit morceau de terre composé de trois lots désignés par les nos. 22, 23 et 24, sur un plan original fait par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 19 mai 1820, lequel bail expirera le 1er juillet 1847.

5. Le lot de terre no 104, acquis par le défunt et Edw. Yorke, situé au faubourg Ste. Marie, entre les rues Girod et Julie, mesure 50 pieds de face à la rue Carondelet, sur 120 pieds de profondeur, et est borné du côté de la rue Girod par le lot no 103, et du côté de la rue Julie par les lots nos 105 et 102, lequel lot sera vendu en entier, par consentement du dit Edward York; un plan de ce lot sera exhibé à la vente.

6. Huit lots de terre situés au faubourg Delor, dans les rues Pacyfarre et Foucher, désigné par les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, sur un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer de la ville le 7 avril 1833.

Le lot no 1 formant l'encoignure des rues Pacyfarre et Foucher, mesurant 22 pieds 1 pouce et 5 lignes de face à cette dernière rue, sur 103 pieds 8 pouces de profondeur et face à la première.

Le lot no 2, attenant au lot no 1, et les mêmes dim.
Le lot no 3 [illegible] no 2 do do
Le lot no 4 [illegible] no 3 do do
Le lot no 5 [illegible] no 4 do do
Le lot no 6 attenant au lot no 5, mesurant 22 pieds 1 pouce et 5 lignes de face sur une profondeur de 132 pieds 8 pouces.
Le lot no 7 attenant au lot no 6, et ayant les mêmes dimensions.
Le lot no 8 mesurant 30 pieds de face à la rue Foucher sur une profondeur de 110 pieds 8 pouces 1 ligne, lequel lot attenant dans toute son étendue aux lots nos 1, 2, 3, 4 et 5, et est borné dans sa profondeur par une partie du lot no numéro 6.

7. 33 lots de terre, acquis de la compagnie du Canal et de la Banque de la Nouvelle Orléans.

Le lot no 10 ayant 25 pieds de face à la rue Carondelet sur 152 pieds de profondeur à une allée de 6 pieds de l'usage commun des dits lots nos 10, 11, [illegible] 17.
Le lot no 11 ayant [illegible]
Le lot no 12 " do
Le lot no 13 " do
Le lot no 14 " do
Le lot no 15 " do
Le lot no 16 " do
Le lot no 17 " do formant l'encoignure des rues Carondelet et St Joseph.

Le lot no 18 mesurant 26 pieds de face à la rue Saint-Joseph, sur 120 pieds de profondeur à une allée d'un usage commun, de 15 pieds de large, avec les lots nos 19, 20, 21, 22 et 23.
Le lot no 19 ayant les mêmes dimensions.
Le lot no 20 " do
Le lot no 21 " do
Le lot no 22 " do
Le lot no 23 mesurant 25 pieds sur 120.

Le lot no 34—Dans le morceau de terre de forme irrégulière, qui se trouve entre les rues St. Joseph et des Tritons, mesurant 25 p. de face à la rue St Joseph, à la rue des Tritons, sur 104 pieds 3 pouces de profondeur sur la ligne du lot no 33, et 91 pieds 4 pouces aussi de profondeur sur la ligne du lot no 35.

Lots de terre dans l'îlet, et borné par les rues Baronne, Philippe, Julie et des Tritons.

Le lot no 64, mesurant 26 pieds de face à la rue Julie, sur 120 pieds de profondeur à une allée de 15 pieds d'un usage commun des lots 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73 et 74.
Le lot no 65 ayant les mêmes dimensions.
Le lot no 66
Le lot no 67
Le lot no 68
Le lot no 70
Le lot no 71
Le lot no 72
Le lot no 73

Le lot no 74 ayant 29 pieds 8 pouces de face à la rue Julie, sur 128 pieds de face à la rue Baronne, lequel lot forme l'encoignure; lots dans l'îlet borné par les rues Philippe, Julie, des Tritons et Mobile Landing, le lot 101 ayant 25 pds 3 pces de profondeur entre les lots 100 et 102, sur Julie, et 120 pieds de profondeur, et 25 pieds huit pouces dans le fonds, borné par les nos 131 et 132.

Six lots de terre entre les rues St. Pierre, St Paul, Julia street Landing, lot no 145 ayant 26 pieds de face au Julia street Landing, sur 95 pieds 8 pouces, dans la profondeur et 190 pieds de face à la rue St. Pierre, formant l'encoignure, lot no 146 ayant 26 pieds sur 190, lots 147, mêmes dimensions; et no 148 de [illegible] lot de terre entre la rue du Bassin et le faubourg Saulet, lot no 320 ayant 25 pieds de face au Covington landing, sur 100 pds de profondeur, borné par les lots 319 et 321.

Ces 33 lots furent acquis par le défunt de la compagnie du canal et de la banque, par acte au rapport de G. R. Stringer, alors notaire, le 13 avril, 1832; et dans l'acte de vente, il est stipulé que l'acquéreur aura le privilége de renouveler les deux dernières termes de paiement, [illegible] mais non au delà de dix ans, en payant un intérêt de huit pour cent par an, en avance; l'acquéreur devant avoir le bénéfice de cette clause.

Un plan desquels lots peut être vu à l'étude de Félix Grima, not. public, successeur de G. R. Stringer, et une copie sera exhibée à la vente.

Les acquéreurs des lots nos. 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, et 24 devront payer les frais qui furent faits pour tous les fossés, faire des barrières, poser les banquettes et combler les côtés des murs, à peu près $60 par lot.

Cinq lots de terre, situés au faubourg Lacourse, dans l'îlet no 30, lequel îlet est borné par les rues du Bassin, [illegible], Edward et de l'Annonciation [illegible] sur un plan de 33 lots de terre, dressé par C. F. Zimpel, député voyer de la ville, le 3 janvier 1833, par les numéros 23, 24, 25, 26 et 27.

Le lot no. 23 mesure 25 pieds de face sur la rue [illegible]

[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS [illegible]

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant [illegible]

Succession de Samuel Hart.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Lundi 20 avril 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis. En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, pour compte de la succession de feu Samuel Hart, la propriété ci-après décrite:

NEUF lots de terre situés au faubourg Ste. Marie, [illegible] borné par les rues Nouvelle Levée, Delord, Pearl et [illegible], désignés par les numéros [illegible] 9, d'après un plan dressé par Charles F. Zimpel, député arpenteur général, en date du 16 décembre 1834.

1. Le lot no. 1 mesurant 30 pieds 10 pouces de face à la rue Delord, sur une profondeur de 134 pieds 9 pouces et 30 pieds de large dans le fond, borné du côté de Pearl street, par la propriété de N. Goodale, et de l'autre en partie par le no. 2, et en partie par la propriété du dit N. Goodale, et dans le fond par la propriété du dit N. Goodale, ensemble la maison en briques, en mauvais état.

2. Le lot no. 2 borné d'un côté par le lot no. 1 et de l'autre côté par le no. 3, mesurant 40 pieds 9 pouces de face à la rue Delord, 40 pieds 4 pouces dans le fond, 102 pieds 10 pouces de profondeur, borné dans le fond par la propriété de N. Goodale, ensemble la maison en briques à 2 étages et autres améliorations.

3. Le lot no. 3, borné d'un côté par le no. 2, et de l'autre par le no. 4, mesurant 25 pieds 10 pouces de face à la rue Delord, 26 pieds 10 pouces dans le fond, et 102 pieds 10 pouces de profondeur, borné dans le fond par la propriété de N. Goodale, ensemble avec la maison à 2 étages en briques et autres améliorations.

4. Le lot no. 4 attenant d'un côté au lot no. 3, et un passage ou une allée de 3 pieds 9 pouces de large à l'usage commun des lots numéros 4, 5, 6, 7, 8 et 9 dans toute la profondeur, et mesurant 19 pieds 2 pouces de face à la rue Delord, 19 pieds 2 pouces dans le fond, 102 pieds 10 pouces de profondeur, borné dans le fond par la propriété de N. Goodale, ensemble la maison en briques à 2 étages, non encore achevée.

5. Le lot no. 5, formant l'encoignure des rues New Levee et Delord, et mesurant 22 pieds 4 pouces de face à la rue New Levee, 51 pieds 9 pouces de face à la rue Delord, 57 pieds 0 pouces de profondeur, attenant au lot no. 6 et 21 pieds 11 pouces de large dans le fond, et faisant face à une allée de 3 pieds 9 pouces de large à l'usage commun des lots nos. 4, 5, 6, 7, 8 et 9, ensemble la maison en briques à 3 étages, y compris le rez de chaussée.

6. Le lot no. 6, borné d'un côté par le terrain no. 5, et de l'autre par le lot no. 7, et mesurant 21 pieds 4 pouces 4 lignes de face à la rue New Levee, 57 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne du lot no. 5, et 63 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne du lot no. 7 et 21 pieds 1 pouce de large dans le fond, et faisant face à une allée de 3 pieds 9 pouces de large, à l'usage commun des lots numéros 4, 5, 6, 7, 8 et 9, ensemble la maison en briques à 3 étages y compris le rez de chaussée.

7. Le lot no. 7, borné d'un côté par le terrain 6, et de l'autre par le terrain no. 8, est mesurant [illegible] pieds 4 pouces 4 lignes de face à la rue New Levee, 63 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne du lot no. 6, et 69 pieds 4 pouces et [illegible] lignes de profondeur sur la ligne du lot no. 8, et [illegible] pieds 11 pouces 2 lignes de large dans le fond, et faisant face à une allée de 3 pieds 9 pouces de large à l'usage commun des lots numéros 4, 5, 6, 7, 8 et 9, ensemble le hangard (one story shed building unfinished) non achevé.

8. Le lot no. 8, borné d'un côté par le lot no. 7, et de l'autre par le lot no. 9, et mesurant 20 pieds 11 pouces 4 lignes de face à la rue New Levee, 69 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne du lot no. 7, et 25 pieds de profondeur sur la ligne du lot no. 9, et 19 pieds 11 pouces 2 lignes de large dans le fond, et faisant face à une allée de 3 pieds 9 pouces de large, à l'usage commun des lots numéros 4, 5, 6, 7, 8 et 9, ensemble le hangard (one story shed building unfinished) non achevé.

9. Le lot no. 9, borné d'un côté par le lot no. 8, et de l'autre par la propriété de N. Goodale, mesurant 20 pieds 11 pouces de face à la rue New Levee 75 pieds de profondeur sur la ligne du lot no. 8, et 80 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne de la propriété du dit N. Goodale et 19 pieds 11 pouces 2 lignes de large dans le fond et faisant face à une allée de 3 pieds 9 pouces à l'usage commun des lots nos. 4, 5, 6, 7, 8 et 9, ensemble le hangard (one story shed building unfinished) non achevé.

Conditions de la vente: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.
W. F. C. DUPLESSIS, régt. des tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, not. public, aux frais des acquéreurs.
17 mars

Succession de Tobias Bickle.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le régistre des testamens—samedi, 18 avril prochain, à midi, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, pour le compte de la succession de feu Tobias Bickle, l'esclave ci-après décrite, savoir: Mary, négresse, âgée d'environ 35 ans, sujette aux crises, avec son enfant.

Conditions de la vente: un dixième comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tes.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant W. Y. Lewis, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 17 mars

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Vente par le régistre des testamens—En vertu d'un ordre de la cour des Preuves, en date du 23 février 1835, j'exposerai en vente à la Bourse Hewlett, à l'heure de midi, le mardi 7 avril prochain, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu François Bernard Parquetet.

1. Un lot de terre situé rue de Chartres, entre les rues St. Louis et Conti, ayant vingt cinq pieds quatre pouces de face à partir du milieu du mur de la maison appartenant actuellement à John Goldenbow, qui le limite à gauche, et du milieu du mur de la maison appartenant à Jean Naho, qui limite aussi, du côté droit le susdit lot de terre qui a une profondeur de cent vingt pieds et la même largeur de vingt-cinq pieds quatre pouces, à partir de la rue de Chartres; sur quatre vingt pieds de profondeur, delà ouvrant sur la ligne du fond de la propriété Goldenbow, de manière à avoir à partir de cette profondeur de quatre vingt pds. une largeur de soixante pieds, ensemble les édifices qui se trouvent construits sur le dit lot de terre.

2. Un lot de terre situé rue Royale, entre les rues Ste. Anne et Dumaine, ayant quarante pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur, ensemble la maison en bois qui s'y trouve construite.

Conditions: 6, 12, 18, 24, 30, 36 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour.
2 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.

COUR DE PREUVES—Paroisse d'Orléans—Vente par le régistre des testamens—Lundi 6 avril 1835, à midi, j'exposerai en vente, au café de la Nouvelle Bourse, pour compte de la succession de feu François R. Olavary, l'esclave suivant, et la propriété foncière, savoir:

Esclave—Walter, nègre, âgé d'environ vingt cinq ans, travailleur à la journée.

Propriété foncière—Un lot de terre situé aux coins des rues des Français et Moreau, dans le faubourg Marigny, ayant quarante pieds de face sur la première rue, [illegible] sur la seconde rue, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: [illegible] comptant, et la [illegible]
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
[illegible]

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—vente [illegible] Samedi 4 avril 1835, à 4 heures [illegible] les meubles [illegible] de feu Hopson M. Hubbard.
Conditions: comptant.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

S[illegible] boxes for sale by [illegible] WHITE & co 20 Customhouse st.